

## **PROCES-VERBAL DU 16 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1 Administration générale**

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 19 mars 2024

#### **2 Moyens généraux**

- 2.1 Collège Louis PASTEUR - subventions pour l'année 2024
- 2.2 Secteur Jules Ferry - création d'un réseau de chaleur - prime Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) - mise à jour de la répartition
- 2.3 Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'antenne locale de l'association Les Restaurants du Cœur - convention pour l'année 2024 - signature
- 2.4 Salle Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC - coût de fonctionnement pour l'année 2024 - convention de répartition des charges entre les communes - signature
- 2.5 Location de la salle des Landes à Monsieur et Madame CAHIER - gratuité et remboursement des arrhes
- 2.6 OGEC de l'école Sainte-Marie - badge d'entrée de l'école - demande de remboursement

#### **3 Marchés publics / Juridique**

- 3.1 Marché public de travaux - travaux de viabilisation définitive des lotissements communaux Les Conilllets et Les Perrières - attribution - décisions modificatives numéros 001/2024 aux budgets 2024 desdits lotissements
- 3.2 Projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules FERRY - mission de maîtrise d'œuvre - avenant 1
- 3.3 Marché public de travaux - construction d'une salle de conseil municipal - attribution - information
- 3.4 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

#### **4 Enfance / Jeunesse / Parentalité**

- 4.1 Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2023/2024
- 4.2 Convention de forfait communal aux écoles primaires privées sous contrat d'association - avenant 4 - signature
- 4.3 Associations à caractère périscolaire et extrascolaire - subventions pour l'année 2024 - avenant 2 aux conventions d'objectifs 2022-2026
- 4.4 Enfance et jeunesse - séjours 2024 - tarifs

#### **5 Vie locale**

- 5.1 VallonScènes - saison culturelle 2024/2025 - programmation - signature des contrats de cession

#### **6 Aménagement du territoire**

- 6.1 Projet de création d'une liaison douce - échange de foncier sans soulte - portion des parcelles de terre cadastrées section ZI numéros 54 et 55 - acte en la forme administrative - signature
- 6.2 Extension du réseau collectif d'eau potable pour la desserte d'un terrain à bâtir rue Saint-Maurice - convention entre la commune et le syndicat Atlantic'eau - signature
- 6.3 Travaux de busage - règlement et tarifs - modification - sujet ajourné
- 6.4 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

## 7 Patrimoine

- 7.1 Service Conseil en Énergie Partagée (CEP) - convention de mise à disposition entre le syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique et la commune - signature
- 7.2 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

## 8 Questions et informations diverses

**PRÉSENTS** : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET (*arrivée à 19 heures 40*), Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN (*arrivée à 19 heures 25*), Monsieur Sébastien FOULONNEAU (*arrivée à 19 heures 10*), Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON (*arrivée à 19 heures 30*), Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

**EXCUSÉS** : Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Sabine ANGINARD et Monsieur Thierry MARQUIS

**ABSENTES** : Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

|                       |
|-----------------------|
| Nombre de conseillers |
| En exercice.....33    |
| Présents .....23      |
| Votants.....23        |

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL

## 1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 19 mars 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance en date du 19 mars 2024.

## 2 MOYENS GÉNÉRAUX

### 2.1 Collège Louis PASTEUR - subventions pour l'année 2024 (DCM n°085/2024 - 7.5.5)

Rapporteur : Madame GILLOT

Par courrier en date du 16 février 2024, le collège Louis PASTEUR a déposé deux demandes de subvention, la première pour l'aide au financement des voyages et sorties scolaires d'un montant de 9 500,00 euros et la seconde pour l'aide au financement des activités de l'association sportive pour un montant de 2 000,00 euros.

Les membres de la commission de répartition des charges de la salle Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC, réunis le 27 mars 2024, ont proposé d'octroyer les subventions demandées.

À noter que ces subventions feraient l'objet d'une répartition entre les cinq communes signataires de la convention, répartition qui se détaillait comme suit pour l'année 2023 :

| Communes           | Nombre d'élèves à la rentrée de septembre 2022 | Participations |
|--------------------|--|----------------|
| VALLONS-DE-L'ERDRE | 170  | 7 083,34 euros |
| PANNECÉ            | 42   | 1 750,00 euros |
| LE PIN             | 6  | 250,00 euros   |
| RIAILLÉ            | 23   | 958,33 euros   |
| TEILLÉ             | 35   | 1 458,33 euros |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **SUIT** la proposition des membres de la commission de répartition des charges ;
- **VERSE** la somme de 9 500,00 euros au collège Louis PASTEUR pour l'aide au financement des voyages et sorties scolaires ;
- **VERSE** la somme de 2 000,00 euros à l'association sportive du collège pour l'aide au financement des activités.

*Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits sur le chapitre 65 du budget 2024 de la commune.*

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme au registre  
Décision publiée le 19 avril 2024

*Préfecture, le 19 avril 2024*

#### 2.2 Secteur Jules Ferry - création d'un réseau de chaleur - prime Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) - mise à jour de la répartition (DCM n°086/2024 - 7.5.2)

Rapporteur : Madame GILLOT

Dans le cadre du projet de création d'un réseau de chaleur pour alimenter en chauffage le groupe scolaire Jules FERRY, l'espace culturel Paul GUIMARD, les deux salles de sport et le collège, une consultation par courriel a été réalisée le 23 octobre 2023 auprès de trois prestataires en vue de bénéficier de la prime Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) pour aider au financement de ce projet.

Par délibération numéro 246/2023 en date du 12 décembre 2023, le conseil municipal a retenu l'offre remise par la société KLÉON de VILLERS-BRETONNEUX qui prévoit une prime Certificat d'Économie d'Énergie pour le raccordement des quatre bâtiments tertiaires (espace culturel Paul GUIMARD, salle de sport Charles-Henri de Cossé Brissac, gymnase Sporti'vallons et collège Louis PASTEUR) et du groupe scolaire Jules FERRY d'un montant de 321 807,20 euros. Il a également donné pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention SPOT correspondante ayant pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre entre les parties d'un partenariat visant à promouvoir la réalisation d'économies d'énergie.

Règlementairement, la commune ne peut signer les conventions que pour les bâtiments communaux raccordés au futur réseau de chaleur. De ce fait, une convention doit être signée entre la société TotalÉnergie et le Conseil départemental pour la quote-part de la prime CEE relative au raccordement du collège Louis PASTEUR audit réseau de chaleur. Par conséquent, il est proposé de préciser la répartition de ladite prime obtenue sachant que la quote-part relative au raccordement du groupe scolaire Jules FERRY a été revue à la baisse, le montant passant de 7 207,20 euros à 5 386,10 euros. Le montant de la prime CEE acquise pour le projet de création d'un réseau de chaleur est donc à répartir comme suit :

| Bénéficiaire          | Bâtiments concernés  | Montant   | Signataire de la convention               |
|-----------------------|--|---|---|
| Commune               | Espace culturel Paul GUIMARD, salle de sports Charles-Henri de Cossé Brissac et gymnase Sporti'vallons | 235 950,00 euros<br>(78 650,00 euros par bâtiment raccordé) | Monsieur le Maire ou son représentant     |
|                       | Groupe scolaire Jules FERRY  | 5 386,10 euros  |   |
| Conseil départemental | Collège Louis PASTEUR  | 78 650,00 euros   | Monsieur le Président ou son représentant |
| <b>Total</b>          |  | <b>319 986,10 euros</b>                                     |   |

Vu la délibération numéro 246/2023 en date du 12 décembre 2023,

Considérant la répartition de la prime CEE par bâtiment raccordé sur le futur réseau de chaleur,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **PREND ACTE** du montant de la prime Certificat d'Économie d'Énergie obtenue mis à jour, à savoir 319 986,10 euros au lieu de 321 807,20 euros, dont 241 336,10 euros qui seront encaissés par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- **PREND ACTE** de la répartition de ladite prime par bâtiment raccordé telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus et du versement au Département de la quote-part relative au raccordement du collège Louis PASTEUR sur le futur réseau de chaleur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme au registre  
Décision publiée le 19 avril 2024

*Préfecture, le 19 avril 2024*

Arrivée de Monsieur FOULONNEAU à 19 heures 10

|                              |    |
|------------------------------|----|
| <u>Nombre de conseillers</u> |    |
| En exercice .....            | 33 |
| Présents.....                | 24 |
| Votants .....                | 24 |

### 2.3 Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'antenne locale de l'association Les Restaurants du Cœur - convention pour l'année 2024 - signature (DCM n°087/2024 - 8.2.7)

Rapporteur : Madame GILLOT

Les frais de fonctionnement de l'antenne locale de l'association Les Restaurants du Cœur située à VALLONS-DE-L'ERDRE sont pris en charge par les communes de LE PIN, PANNECÉ, RIAILLÉ, TEILLÉ et VALLONS-DE-L'ERDRE. Ces charges comprennent le loyer du local, l'électricité, la maintenance des extincteurs, l'entretien du bâtiment et la téléphonie. Le loyer mensuel s'élève à 500,00 euros.

La commission de répartition des charges se réunit chaque début d'année pour prendre connaissance du coût de fonctionnement de l'antenne locale de l'association Les Restaurants du Cœur pour l'année N-1 et établir les conditions de la convention pour l'année N.

Les membres de ladite commission, réunis le 29 février 2024, ont émis un avis favorable sur les coûts de fonctionnement présentés qui font apparaître un montant total de dépenses de 9 000,75 euros pour l'année 2023. Il a également été émis un avis favorable à la répartition des charges entre les communes et sur les termes proposés pour la convention pour l'année 2024.

Ladite convention a été transmise aux élus le 10 avril 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **PREND ACTE** des termes de la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'antenne locale de l'association Les Restaurants du Cœur pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme au registre  
Décision publiée le 19 avril 2024

*Préfecture, le 19 avril 2024*

2.4 Salle Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC - coût de fonctionnement pour l'année 2024 - convention de répartition des charges entre les communes - signature (DCM n°088/2024 - 7.6.3)

Rapporteur : Madame GILLOT

Lors de la réunion en date du 27 mars 2024, la commission de répartition des charges de la salle de sports Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC a proposé pour l'année 2024 :

- de modifier la clé de répartition des frais de fonctionnement de cette salle de sports en fonction du planning d'utilisation 2023/2024 comme suit :  
**79,60 %** en fonction du nombre de collégiens de chaque commune,  
**20,40 %** à la charge de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- de maintenir la répartition du montant des subventions attribuées en fonction du nombre de collégiens de chaque commune sachant que, pour l'année 2024, les effectifs retenus sont ceux de la rentrée scolaire 2023/2024.

Le projet de convention a été transmis aux élus le 10 avril 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **MODIFIE** la clé de répartition des frais de fonctionnement de la salle de sports Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC pour l'année 2024 comme proposé ci-dessus ;
- **MAINTIENT** la répartition du montant des subventions attribuées en fonction du nombre de collégiens domiciliés dans chaque commune à la rentrée scolaire 2023/2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme au registre  
Décision publiée le 19 avril 2024

*Préfecture, le 19 avril 2024*

## 2.5 Location de la salle des Landes à Monsieur et Madame CAHIER - gratuité et remboursement des arrhes (DCM n°089/2024 – 7.1.6)

Rapporteur : Madame GILLOT

Le week-end des 30 et 31 mars 2024, la salle des Landes était réservée le samedi par l'association du Football Club VALLONS LE PIN pour une soirée dansante avec repas tartiflette et le dimanche par Monsieur et Madame CAHIER pour un repas de famille.

Pour rappel, Monsieur et Madame CAHIER ayant loué la salle les premiers en février 2023, la demande de mise à disposition du club de football avait été soumise à l'avis des membres du bureau municipal qui avaient émis un avis défavorable le 27 février 2024.

Lors de la réunion du bureau municipal le 12 mars 2024, les élus ont été informés que, malgré leur avis défavorable, il avait été finalement décidé, lors d'une rencontre avec quelques élus et deux membres de l'association du Football Club VALLONS LE PIN, d'accepter que la salle des Landes soit mise à disposition à titre gratuit à cette association le samedi 30 mars 2024 avec un état des lieux à 07 heures 30 le dimanche matin.

À leur entrée dans la salle le dimanche matin à 09 heures 00, Monsieur et Madame CAHIER ont constaté que les locaux étaient sales : le ménage n'était pas fait, les poubelles n'étaient pas vidées et il restait des verres de la soirée de la veille dans les toilettes.

Madame CAHIER a indiqué qu'il a fallu deux heures à deux personnes pour nettoyer la salle.

Il est précisé que la salle a été restituée propre par Monsieur et Madame CAHIER.

Les élus du bureau municipal, réunis le 09 avril 2024, ont proposé de restituer les arrhes versées à Monsieur et Madame CAHIER et de leur accorder la gratuité pour cette location (montant de la location : 220,50 euros). De plus, ils ont proposé d'encaisser le chèque de caution ménage (montant : 200,00 euros) remis par l'association du Football Club VALLONS LE PIN afin de couvrir pour partie le montant de la location non encaissée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **SUIT** l'avis des membres du bureau municipal réunis le 09 avril 2024 ;
- **ACCORDE** la gratuité et le remboursement des arrhes versées à Monsieur et Madame CAHIER pour la location de la salle des Landes le dimanche 31 mars 2024 ;
- **ENCAISSE** le chèque de caution ménage remis par l'association du Football Club VALLONS LE PIN pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle des Landes le samedi 30 mars 2024.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme au registre  
Décision publiée le 19 avril 2024

*Préfecture, le 19 avril 2024*

Monsieur le Maire dit que plusieurs demandes de double location ont été reçues ces dernières semaines. Il explique qu'il sera plutôt envisagé à l'avenir de proposer une autre salle disponible sur la commune. Il ajoute qu'une double location pourrait être exceptionnellement acceptée, par exemple dans le cas d'une assemblée générale en première location.

## 2.6 OGEC de l'école Sainte-Marie - badge d'entrée de l'école - demande de remboursement (DCM n°090/2024 - 7.1.8)

Rapporteur : Madame GILLOT

Par courriel en date du 29 février 2024, l'OGEC de l'école Sainte-Marie a adressé une facture pour le remplacement et la programmation d'un badge d'accès à l'école, badge perdu par un membre du personnel communal dans le cadre de ses fonctions d'accompagnement des enfants sur le temps méridien.

Le coût de ce badge s'élève à 141,42 euros TTC.

Madame NYS explique avoir demandé avec Madame GUILLET des précisions à Madame BOURGOGNE ce jour sur ce sujet. Elle dit que cette dernière n'était pas informée de cette demande de remboursement. Pour Madame NYS, le badge devait être réparé ; elle dit être étonnée qu'il ait été remplacé. Elle demande que les élus référents du pôle enfance / jeunesse / parentalité soient informés de tous les sujets qui les concernent. Monsieur BÉZIE précise que les membres du bureau municipal ont été informés de l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur TRÉBOUVIL demande si l'école privée concernée a la main sur la programmation de ces badges. Il est répondu que la commune ne dispose pas d'information sur ce sujet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**REMBOURSE** à l'OGEC de l'école Sainte-Marie la somme de 141,42 euros TTC correspondant au remplacement et à la programmation d'un badge d'accès à ladite école.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme au registre  
Décision publiée le 19 avril 2024

*Préfecture, le 19 avril 2024*

Un courriel sera adressé aux élus pour leur apporter des précisions sur cette demande de remboursement.

*Arrivée de Monsieur ÉVAIN à 19 heures 25*

|                              |    |
|------------------------------|----|
| <u>Nombre de conseillers</u> |    |
| En exercice .....            | 33 |
| Présents.....                | 25 |
| Votants.....                 | 25 |

## **3 MARCHÉS PUBLICS / JURIDIQUE**

### 3.1 Marché public de travaux - travaux de viabilisation définitive des lotissements communaux Les Conillets et Les Perrières - attribution - décisions modificatives numéros 001/2024 aux budgets 2024 desdits lotissements (DCM n°091/2024 - 1.1.9)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Ce marché public de travaux porte sur la réalisation des travaux de viabilisation définitive des lotissements communaux Les Conillets et Les Perrières.

Pour rappel, pour le lotissement communal Les Conillets, le projet prévoit :

- le revêtement définitif des voiries en enrobé,
- la création d'une « voie structurante » pour relier les deux lotissements, Les Conillets et des Margots, conformément au Plan Local d'Urbanisme ; le projet prévoit donc une voie accessible pour les automobilistes avec la mise en place d'une écluse pour ralentir la circulation,

- la création d'une voie partagée limitée à 20 kilomètres par heure sur l'ensemble du lotissement ; pour conserver une logique d'ensemble, il est envisagé d'étendre cette limitation à 20 kilomètres par heure au lotissement des Margots,
- le traitement de la voie principale en monopente d'une largeur de 5,00 mètres,
- le traitement de la voie desservant les lots conformément au plan d'aménagement initial, avec des places de stationnement délimitées par marquage au sol,
- le traitement en résine du croisement côté est du lotissement avec l'amorce vers la tranche 2 dudit lotissement,
- l'implantation de mobilier urbain,
- la création d'un chemin piéton vers la rue du Maréchal de Bourmont.

Pour le lotissement communal Les Perrières, le projet prévoit :

- le revêtement définitif des voiries en enrobé,
- la réalisation d'une noue plantée côté ouest du lotissement,
- la création de places de stationnement en pavés drainants devant les lots numéros 7, 8 et 9,
- la plantation d'arbres,
- la clôture du poste de relevage afin de permettre la rétrocession future du réseau d'assainissement à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Le coût estimatif au stade PRO de ces deux projets s'élève à 222 406,00 euros HT, soit 266 887,20 euros TTC répartis comme suit :

- 150 911,00 euros HT, soit 181 093,20 euros TTC, pour le lotissement communal Les Conillets,
- 71 495,00 euros HT, soit 85 794,00 euros TTC, pour le lotissement communal Les Perrières.

Une consultation a été publiée sur le profil acheteur de la commune le 13 février 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 11 mars 2024 à 14 heures 00.

Au terme de cette consultation, trois candidatures et offres recevables, répondant au cahier des charges établi par la commune et le cabinet GUIHAIRE, maître d'œuvre sur cette opération, ont été déposées.

L'analyse des offres a été présentée à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 09 avril 2024. Celle-ci a émis un avis favorable pour retenir le classement des offres proposé par le rapport d'analyse des offres. En application de ce classement, l'offre la mieux-disante est la suivante :

| Entreprise                                       | Travaux de viabilisation définitive   | Montant HT              | Montant TTC*            |
|--|---------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| SAS HERVÉ<br>de<br>JUIGNÉ-DES-MOUTIERS<br>(44)** | Lotissement communal<br>Les Conillets | 176 896,47 euros        | 212 275,76 euros        |
|  | Lotissement communal<br>Les Perrières | 82 640,70 euros         | 99 168,84 euros         |
| <b>Total</b>                                     |                                       | <b>259 537,17 euros</b> | <b>311 444,60 euros</b> |

\* Le taux de TVA est de 20,00 %

\*\* Entreprise mandataire d'un groupement constitué avec l'entreprise CHAUVIRÉ TP de VALLONS-DE-L'ERDRE

Monsieur LÉPICIER apporte des précisions sur les travaux qui seront réalisés par le syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE 44) dans ces deux lotissements. Il explique que la commune est en attente des propositions d'accords de participation, l'entreprise réalisant les études correspondantes ayant pris du retard dans le traitement de ces dossiers.

À noter que la décision d'attribuer ce marché public de travaux à l'entreprise mandataire SAS HERVÉ nécessiterait l'adoption des deux décisions modificatives suivantes, les crédits ouverts sur les budgets primitifs 2024 des lotissements communaux Les Conillets et Les Perrières étant insuffisants pour couvrir ces dépenses.



- Budget 2024 du lotissement communal Les Conillets - décision modificative numéro 001 /2024

| Augmentation des dépenses<br>(section de fonctionnement) |        |                 | Augmentation des recettes<br>(section de fonctionnement) |         |                 |
|--|--------|-----------------|--|---------|-----------------|
| Chapitre   | Compte | Montant         | Chapitre   | Compte  | Montant         |
| 011  | D 605  | 26 000,00 euros | 042  | R 71355 | 26 000,00 euros |
| Augmentation des dépenses<br>(section d'investissement)  |        |                 | Augmentation des recettes<br>(section d'investissement)  |         |                 |
| Chapitre   | Compte | Montant         | Chapitre   | Compte  | Montant         |
| 040  | D 3555 | 26 000,00 euros | 040  | R 3555  | 26 000,00 euros |

- Budget 2024 du lotissement communal Les Perrières - décision modificative numéro 001 /2024

| Augmentation des dépenses<br>(section de fonctionnement) |        |                 | Augmentation des recettes<br>(section de fonctionnement) |         |                 |
|--|--------|-----------------|--|---------|-----------------|
| Chapitre   | Compte | Montant         | Chapitre   | Compte  | Montant         |
| 011  | D 605  | 11 000,00 euros | 042  | R 71355 | 11 000,00 euros |
| Augmentation des dépenses<br>(section d'investissement)  |        |                 | Augmentation des recettes<br>(section d'investissement)  |         |                 |
| Chapitre   | Compte | Montant         | Chapitre   | Compte  | Montant         |
| 040  | D 3555 | 11 000,00 euros | 040  | R 3555  | 11 000,00 euros |

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,*

*Vu la délibération numéro 252/2023 en date du 12 décembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation d'entreprises pour le marché public de travaux relatif à la viabilisation définitive des lotissements communaux Les Perrières et Les Conillets,*

*Considérant l'avis favorable des membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée » réunis le 09 avril 2024,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **SUIT** l'avis émis par les membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée » ;
- **RETIENT** le classement des offres tel que présenté dans le rapport d'analyse des offres ;
- **ATTRIBUE** le marché public de travaux de viabilisation définitive des lotissements communaux Les Conillets et Les Perrières à l'entreprise mandataire SAS HERVÉ de JUIGNÉ-DES-MOUTIERS (44) du groupement constitué avec l'entreprise CHAUVIRÉ TP de VALLONS-DE-L'ERDRE (44) pour son offre de base d'un montant total de 259 537,17 euros HT, soit 311 444,60 euros TTC, réparti comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **APPROUVE** les décisions modificatives numéros 001/2024 des budgets 2024 des lotissements communaux Les Conillets et Les Perrières telles que présentées ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme au registre  
Décision publiée le 19 avril 2024

*Préfecture, le 19 avril 2024*

Arrivée de Madame HAMON à 19 heures 30

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Nombre de conseillers |    |
| En exercice.....      | 33 |
| Présents .....        | 26 |
| Votants .....         | 26 |

### 3.2 Projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules FERRY - mission de maîtrise d'œuvre - avenant 1 (DCM n°092/2024 - 1.1.7)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération numéro 184/2023 en date du 19 septembre 2023, le conseil municipal a attribué au cabinet IPH de CESSON-SÉVIGNÉ (35) le marché public de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules FERRY pour un montant total de 62 250,00 euros HT, soit 74 700,00 euros TTC.

Compte tenu de l'importance du chantier de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules FERRY et de la spécificité d'une conduite de travaux en site occupé, il est souhaité compléter les missions confiées au cabinet IPH par une mission dite « OPC » pour l'ordonnancement, le pilotage et la coordination de chantier. Ce besoin a été formulé dans le cadre du suivi de cette opération par Monsieur le Maire et Monsieur COUTY, adjoint au patrimoine.

Un devis a été proposé par le cabinet IPH le 09 janvier 2024 pour un montant de 11 250,00 euros HT, soit 13 500,00 euros TTC.

Le 09 avril 2024, les membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée » ont émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant 1, avenant dont les termes sont les suivants :

| Montant HT initial du marché | Objet de l'avenant | Montant HT de l'avenant | Montant TTC de l'avenant | Nouveau montant HT du marché | Impact financier cumulé en % |
|------------------------------|--------------------|-------------------------|--------------------------|------------------------------|------------------------------|
| 62 250,00 euros              | Mission OPC        | 11 250,00 euros         | 13 500,00 euros          | 73 500,00 euros              | + 18,07 %                    |

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,*

*Vu la délibération numéro 184/2023 en date du 19 septembre 2023 attribuant le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation énergétique du groupe scolaire Jules FERRY au cabinet IPH,*

*Considérant l'avis favorable des membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée » réunis le 09 avril 2024,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **SUIT** l'avis émis par les membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 présenté par le cabinet IPH de CESSON-SÉVIGNÉ (35) pour un montant de 11 250,00 euros HT, soit 13 500,00 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*Les crédits nécessaires au règlement de cet avenant sont ouverts sur le compte 2031-5406 du budget 2024 de la commune.*

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre  
Décision publiée le 19 avril 2024

Préfecture, le 19 avril 2024

### 3.3 Marché public de travaux - construction d'une salle de conseil municipal - attribution - information

Rapporteur : Madame HAMON

Par délibération numéro 251/2023 en date du 12 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé le projet de création d'une salle du conseil municipal au stade PRO (études de projet) et a autorisé le lancement d'une consultation d'entreprises.

Par délibération numéro 077/2024 en date du 19 mars 2024, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à attribuer ledit marché, dans la limite de 533 500,00 euros HT, soit 640 200,00 euros TTC, dans l'hypothèse où au moins une offre recevable serait enregistrée pour chaque lot ou, en l'absence d'offres recevables pour tous les lots, dans la limite du coût estimatif des travaux établi par le maître d'œuvre par lot.

L'estimatif du montant des travaux a été établi comme suit :

| Numéro de lot                             | Lot  | Montant HT              |
|---|--|-------------------------|
| 1   | VRD - terrassements                              | 39 000,00 euros         |
| 2   | Démolition - amiante                             | 25 000,00 euros         |
| 3   | Gros œuvre - maçonnerie                          | 127 000,00 euros        |
| 4   | Charpente bois                                   | 48 000,00 euros         |
| 5   | Étanchéité - couverture ardoise                  | 30 500,00 euros         |
| 6   | Menuiseries extérieures et intérieures           | 66 500,00 euros         |
| 7   | Cloisons sèches - doublages - plafonds           | 48 500,00 euros         |
| 8   | Carrelage - faïence                              | 14 500,00 euros         |
| 9   | Peinture - revêtements de sol                    | 24 500,00 euros         |
| 10  | Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires | 60 000,00 euros         |
| 11  | Électricité courants forts et faibles            | 50 000,00 euros         |
| <b>Total de l'estimation au stade PRO</b> |  | <b>533 500,00 euros</b> |

Au terme de la consultation, il a été reçu le nombre d'offres suivant par lot :

|   |  |
|---|--|
| Lot 1 - VRD - terrassement                              | Trois  |
| Lot 2 - Démolition - amiante                            | Deux   |
| Lot 3 - Gros œuvre - maçonnerie                         | Cinq   |
| Lot 4 - Charpente bois                                  | Trois  |
| Lot 5 - Étanchéité - couverture ardoise                 | Un   |
| Lot 6 - Menuiseries extérieures et intérieures          | Deux   |
| Lot 7 - Cloisons sèches - doublages - plafonds          | Deux   |
| Lot 8 - Carrelage - faïence                             | Trois  |
| Lot 9 - Peinture - revêtements de sol                   | Deux   |
| Lot 10 - Chauffage - ventilation - plomberie sanitaires | Infructueux lors de la première consultation - deux offres lors la seconde consultation directe auprès de sept entreprises |
| Lot 11 - Électricité courants forts et faibles          | Deux   |

L'analyse des offres a été soumise à l'avis de la commission communale « Marchés à procédure adaptée » le 09 avril courant. Celle-ci a émis un avis favorable pour retenir le classement des offres proposé par le rapport d'analyse des offres.

En application de ce classement, les offres les mieux-disantes sont les suivantes :

| Lot          | Entreprise attributaire                              | Montant HT de l'offre de base | Montant TTC de l'offre de base |
|--------------|--|-------------------------------|--------------------------------|
| 1            | GUILLOTEAU TP<br>de LOIREAUXENCE (44)                | 44 560,00 euros               | 53 472,00 euros                |
| 2            | CHAUVIRÉ TP<br>de VALLONS-DE-L'ERDRE (44)            | 16 630,00 euros               | 19 956,00 euros                |
| 3            | FL CONSTRUCTIONS<br>de SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE (44)    | 129 778,65 euros              | 155 734,38 euros               |
| 4            | CONSTRUCTIONS TRILLOT<br>de CHAZÉ-SUR-ARGOS (49)     | 23 683,12 euros               | 28 419,74 euros                |
| 5            | EG BOURGET<br>de ANCENIS-SAINT-GÉRÉON (44)           | 42 564,45 euros               | 51 077,34 euros                |
| 6            | ERDRALU<br>de NORT-SUR-ERDRE (44)                    | 55 689,81 euros               | 66 827,77 euros                |
| 7            | COIGNARD ATLANTIQUE<br>de SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE (44) | 44 934,10 euros               | 53 920,92 euros                |
| 8            | SAS MALEINGE<br>de SAINT-PIERRE-MONTLIMART (49)      | 12 205,84 euros               | 14 647,01 euros                |
| 9            | SARL FRÉMONDIÈRE DÉCORATION<br>d'ORÉE-D'ANJOU (49)   | 31 500,00 euros               | 37 800,00 euros                |
| 10           | BAUDOUIN<br>d'ANGRIE (49)                            | 58 386,54 euros               | 70 063,85 euros                |
| 11           | SPIE BUILDING SOLUTIONS<br>de SAINT-HERBLAIN (44)    | 50 395,56 euros               | 60 474,67 euros                |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>510 328,07 euros</b>       | <b>612 393,68 euros</b>        |

Le marché public de travaux a été attribué aux entreprises ayant remis les offres les mieux disantes pour chacun des onze lots, conformément au tableau ci-dessus, pour un montant total de 612 393,68 euros TTC.

Pour rappel, le coût de ces travaux avait été estimé à 400 000,00 euros HT dans le marché de consultation de maîtrise d'œuvre réalisé pour ce projet de création d'une salle de conseil municipal.

### 3.4 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Madame HAMON

*Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les dépenses d'investissement dans la limite de 40 000,00 euros HT, sous réserve que la décision présente un caractère d'urgence,*

Les élus présents sont informés des décisions prises par Monsieur le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation.

Un tableau récapitulatif ces décisions pour la période du 14 mars 2024 au 08 avril 2024 inclus a été transmis aux élus le 10 avril 2024.

Arrivée de Madame GUILLET à 19 heures 40

|                              |
|------------------------------|
| <b>Nombre de conseillers</b> |
| En exercice ..... 33         |
| Présents..... 27             |
| Votants..... 27              |

## 4 ENFANCE / JEUNESSE / PARENTALITÉ

### 4.1 Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2023/2024 (DCM n°093/2024 – 8.1.1)

Rapporteur : Madame GUILLET

Pour l'année 2023, les coûts moyens par élève scolarisé en classe de maternelle et d'élémentaire des écoles publiques de VALLONS-DE-L'ERDRE ont été arrêtés comme suit :

|                             | Maternelle            | Élémentaire         |
|-----------------------------|-----------------------|---------------------|
| Groupe scolaire Jules FERRY | 1 520,24 euros        | 570,05 euros        |
| École du Dauphin            | 2 170,00 euros        | 514,93 euros        |
| <b>Coût moyen</b>           | <b>1 684,55 euros</b> | <b>557,84 euros</b> |

Ces coûts moyens permettent de demander le remboursement des frais de fonctionnement pour les enfants domiciliés dans les communes extérieures ne disposant pas d'école publique et qui sont inscrits au groupe scolaire Jules FERRY ou à l'école du Dauphin. Pour information, quinze enfants domiciliés hors commune sont scolarisés au groupe scolaire Jules FERRY et huit à l'école du Dauphin.

Il est proposé au conseil municipal que les coûts par élève scolarisé au groupe scolaire Jules FERRY et à l'école du Dauphin soient fixés sur la base des coûts moyens réels de fonctionnement de ces établissements publics.

Madame TERRIEN demande si ces tarifs sont similaires chaque année. Madame GUILLET répond qu'ils varient en fonction de l'évolution des charges constatées sur les écoles primaires publiques tout en précisant qu'ils évoluent peu d'une année sur l'autre. Monsieur GUILLAUMEUX demande si ces tarifs sont comparables avec ceux observés dans les communes environnantes. Madame GUILLET répond que oui. Monsieur GUILLAUMEUX demande également si beaucoup d'enfants domiciliés à VALLONS-DE-L'ERDRE sont actuellement scolarisés dans des écoles primaires publiques extérieures. Madame NYS répond qu'il y en a de moins en moins en raison du refus aujourd'hui de signer les demandes de dérogation, sauf dans le cas de situations exceptionnelles. Elle ajoute que cela ne concerne plus que les fratries ayant déjà commencé leur scolarité dans une école primaire publique extérieure.

*Sur avis des membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité réunis le 02 avril 2024,*

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **SUIT** l'avis émis par les membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité ;
- **APPROUVE** les montants des frais de fonctionnement par élève accueilli au groupe scolaire Jules FERRY et à l'école du Dauphin pour l'année 2023, à savoir 1 684,55 euros par enfant scolarisé en maternelle et 557,84 euros par enfant scolarisé en élémentaire ;
- **FIXE**, pour l'année scolaire 2023/2024, la participation à verser par les communes extérieures par enfant accueilli au groupe scolaire Jules FERRY et à l'école du Dauphin, domicilié dans ces communes, à 1 684,55 euros par élève scolarisé en maternelle et à 557,84 euros par élève scolarisé en élémentaire ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre  
Décision publiée le 19 avril 2024

Préfecture, le 19 avril 2024

### 4.2 Convention de forfait communal aux écoles primaires privées sous contrat d'association - avenant 4 - signature (DCM n°094/2024 - 7.5.5)

Rapporteur : Madame GUILLET

En application de la convention de forfait communal 2020/2026 signée le 02 juillet 2020, le montant du forfait communal est calculé sur la moyenne triennale glissante du coût moyen global de fonctionnement des écoles publiques de VALLONS-DE-L'ERDRE, soit  $(N-3 + N-2 + N-1) / 3 =$  forfait communal N.

Pour les écoles comptant au plus trois classes (Saint-Sulpice-des-Landes), il a été convenu dans la convention que le forfait communal peut être majoré dans la limite du coût moyen d'un enfant scolarisé en école publique sur la commune l'année N-1.

Pour rappel, la convention ne prévoit pas de participation pour les enfants domiciliés hors commune et scolarisés à VALLONS-DE-L'ERDRE.

Le calcul du forfait communal pour l'année 2024/2025 est établi comme suit :

Coût moyen d'un élève en école publique N-3 (2021/2022) = 883,77 euros

Coût moyen d'un élève en école publique N-2 (2022/2023) = 959,81 euros

Coût moyen d'un élève en école publique N-1 (2023/2024) = 973,19 euros

Soit une moyenne triennale glissante du coût moyen global de fonctionnement des écoles publiques de VALLONS-DE-L'ERDRE de :  $(883,77 + 959,81 + 973,19) / 3 =$   
**938,92 euros**

Les membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité réunis le 02 avril 2024 ont proposé que les montants du forfait communal 2024/2025 soient arrêtés comme suit :

- 938,92 euros par élève domicilié à VALLONS-DE-L'ERDRE et scolarisé dans une école primaire privée comptant au plus trois classes ;
- 938,92 euros par élève domicilié à VALLONS-DE-L'ERDRE et scolarisé dans une école primaire privée comptant au moins quatre classes.

Le projet d'avenant 4 à la convention de forfait communal correspondant a été transmis aux élus le 10 avril 2024.

Monsieur DUBOIS demande si le forfait communal est versé pour les enfants qui arrivent en cours d'année scolaire dans l'une des écoles primaires privées. Madame GUILLET répond que non et précise que, pour les enfants quittant ces écoles en cours d'année, le forfait est tout de même versé pour toute l'année scolaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-six votes pour et une abstention (Madame NYS) :**

- **SUIT** l'avis émis par les membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité ;
- **VALIDE** les termes de l'avenant 4 de la convention de forfait communal tel que présenté ;
- **APPROUVE** les montants des forfaits communaux aux OGEC proposés pour l'année scolaire 2024/2025, à savoir 938,92 euros par enfant scolarisé dans une école primaire privée vallonnaise comptant au plus trois classes et 938,92 euros par enfant scolarisé dans une école primaire privée comptant au moins quatre classes ;

- **CONFIRME** que ces subventions ne seront versées que pour les enfants scolarisés dans l'une des écoles primaires privées de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et domiciliés à VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 4 de ladite convention, avenant annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Cette dépense sera émise sur le compte 65748 du budget communal 2024.*

### **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

Pour extrait certifié conforme au registre  
Décision publiée le 19 avril 2024

*Préfecture, le 19 avril 2024*

#### 4.3 Associations à caractère périscolaire et extrascolaire - subventions pour l'année 2024 - avenant 2 aux conventions d'objectifs 2022-2026 (DCM n°095/2024 - 7.5.5)

Rapporteur : Madame GUILLET

L'association Familles Rurales de Freigné gère l'accueil périscolaire avant et après la classe ainsi que le mercredi en période scolaire, le service de restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires.

L'association La Musse aux Mômes de Maumusson gère, quant à elle, l'accueil périscolaire avant et après la classe ainsi que le mercredi en période scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement une semaine à chaque période de petites vacances scolaires. Pour rappel, en application de la délibération numéro 032/2024 en date du 13 février 2024, cet accueil de loisirs vacances n'est pas subventionné par la commune et ce jusqu'en 2026.

Ces associations ont transmis des demandes de subvention pour l'année 2024.

Le montant global alloué au gestionnaire de crédits pôle famille s'élève à 310 000,00 euros. Dans cette enveloppe, les élus en charge du pôle famille ont fléché la somme de 70 195,00 euros pour l'attribution de subventions aux associations Familles Rurales de Freigné et La Musse aux Mômes.

Après étude des demandes de subvention transmises par les deux associations concernées, les membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité, réunis le 02 avril courant, ont proposé d'arrêter comme suit le montant desdites subventions :

|                                 | Montant 2024 sollicité | Montant 2024 proposé |
|---------------------------------|------------------------|----------------------|
| Familles Rurales de Freigné     | 52 314,21 euros        | 42 436,13 euros      |
| La Musse aux Mômes de Maumusson | 36 431,00 euros        | 27 758,87 euros      |

Les membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité ont cependant souligné que, depuis plusieurs années, la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE n'a pas pu répondre intégralement aux demandes de subvention des associations. Ils souhaiteraient cette année pouvoir y répondre afin de ne pas creuser leurs déficits, ce qui conduirait à fixer comme suit les montants desdites subventions calculés sur la base du déficit le moins élevé constaté sur les services communaux et ceux gérés par les associations :

|                                 | Montant 2024 sollicité | Montant 2024 proposé |
|---------------------------------|------------------------|----------------------|
| Familles Rurales de Freigné     | 52 314,21 euros        | 52 314,21 euros      |
| La Musse aux Mômes de Maumusson | 36 431,00 euros        | 34 220,00 euros      |

Cette proposition porterait à la somme de 86 534,21 euros le montant global des subventions allouées aux associations désignées ci-dessus, ce qui représenterait une dépense supplémentaire de 16 339,21 euros par rapport au budget fléché par les élus en charge du pôle famille sur les crédits votés pour le gestionnaire de crédits pôle famille au titre de l'année 2024.

Pour information, l'enveloppe de crédits allouée pour l'exercice 2023 au gestionnaire de crédits pôle famille s'élevait à 300 000,00 euros (hors fiche action) et le montant corrigé des crédits consommés à 286 897,21 euros, soit un solde disponible au 31 décembre 2023 d'un montant de 13 102,79 euros. L'enveloppe de crédits pour ce gestionnaire de crédits a été portée à 310 000,00 euros (hors fiche action). Les crédits ouverts sur ledit gestionnaire sont donc suffisants pour attribuer la somme de 86 534,21 euros aux associations Familles Rurales de Freigné et La Musse aux Mômes.

Il est rappelé que ces subventions attribuées aux associations gérant des services périscolaires et extrascolaire sont versées en trois fois, à savoir :

- un premier acompte égal à 50 % de la subvention accordée en N-1 versé en mars de l'année N,
- un second acompte calculé de façon à atteindre 75 % de la subvention accordée pour l'année N,
- les 25 % restants de la subvention accordée pour l'année N dans la limite du déficit constaté pour l'année N versés à réception du compte de résultat de l'année N en N+1.

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée de 86 534,21 euros, le versement de ces subventions serait donc effectué comme suit :

|   | Acompte 1*      | Acompte 2**     | Solde***        |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| Association Familles Rurales de Freigné     | 21 600,00 euros | 17 635,66 euros | 13 078,55 euros |
| Association La Musse aux Mômes de Maumusson | 11 965,00 euros | 13 700,00 euros | 8 555,00 euros  |

\*Mandats émis le 26 février 2024

\*\*Versés en juillet 2024

\*\*\*Versés dans la limite du déficit de l'année N

Monsieur DUBOIS précise que les montants indiqués en solde sont des montants maximum qui ne seront versés en totalité que si les déficits annoncés dans les budgets prévisionnels sont atteints.

Monsieur BÉZIE dit vouloir saluer la proposition de la commission. Il demande aussi pourquoi le déficit globalement pour la commune a beaucoup augmenté en 2023 par rapport à l'année 2022. Madame GUILLET répond que les salaires des deux agents du service support ont été ventilés en totalité en 2023, ce qui n'était pas le cas les années passées.

Il est rappelé les déficits constatés sur les services gérés par la commune qui s'établissent comme suit :

| Déficits (sans charges bâtimentaires) | Restauration scolaire                    |   | Accueil périscolaire                    |  | Accueil de loisirs sans hébergement     |   |
|---------------------------------------|--|---|---|--|---|---|
|                                       | 8,08 euros en 2023 / 6,57 euros en 2022) | 4,07 euros en 2023 / 3,59 euros en 2022 | 6,95 euros En 2023 / 5,68 euros en 2022 | 2,70 euros en 2023 / 1,14 euro en 2022 | 5,89 euros En 2023 / 5,84 euros en 2022 | 1,87 euros En 2023 / 2,59 euros en 2022 |
|                                       |  |   |   |  |   |   |

Madame GUILLET apporte des précisions complémentaires sur le coût de ces services. Elle évoque notamment la faible fréquentation de l'accueil périscolaire à Saint-Sulpice-des-Landes avec deux encadrants.



Pour actualiser les montants des subventions pour l'année 2024, il convient de signer un deuxième avenant aux conventions d'objectifs avec les associations Familles Rurales de Freigné et La Musse aux Mômes de Maumusson. Ces projets d'avenant ont été transmis aux élus le 10 avril 2024.

*Vu la délibération numéro 079/2022 en date du 29 avril 2022 validant les conventions d'objectifs pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2026 inclus avec les associations Familles Rurales de Freigné et La Musse aux Mômes de Maumusson,*

*Considérant l'article 5 « montant de la subvention et conditions de paiement » desdites conventions d'objectifs, article qui stipule qu'un premier acompte de 50 % de la subvention accordée en année N-1 sera versée en mars de l'année N,*

*Vu la délibération numéro 031/2024 en date du 13 février 2024 par laquelle il a été décidé d'accorder à ces deux associations, à titre d'acompte sur la subvention communale pour l'année 2024, une somme égale à 50 % du montant des subventions versées pour l'année 2023, soit la somme de 21 600,00 euros pour l'association Familles Rurales de Freigné et la somme de 11 965,00 euros pour l'association La Musse aux Mômes de Maumusson,*

*Vu la délibération numéro 068/2024 en date du 19 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 de la commune,*

*Considérant l'avis des membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité réunis le 02 avril 2024,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-six votes pour et une abstention (Madame NYS) :**

- **SUIT** les propositions formulées par les membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité réunis le 02 avril 2024 ;
- **VALIDE** les termes des projets d'avenant 2 aux conventions d'objectifs ;
- **FIXE** les montants des subventions attribuées aux associations Familles Rurales de Freigné et La Musse aux Mômes de Maumusson pour l'année 2024 respectivement à 52 314,21 euros et 34 220,00 euros ;
- **VERSE** ces subventions en trois fois comme énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2 aux conventions d'objectifs entre la commune, les associations Familles Rurales de Freigné et La Musse aux Mômes de Maumusson, avenants qui seront annexés à la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

Pour extrait certifié conforme au registre  
Décision publiée le 19 avril 2024

Préfecture, le 19 avril 2024

#### **4.4 Enfance et jeunesse - séjours 2024 – tarifs (DCM n°096/2024 – 7.1.6)**

Rapporteur : Madame GUILLET

Les trois séjours pour les enfants âgés de trois à onze ans sont en cours d'élaboration. Pour le séjour adolescents, lors de la réunion en date du 29 février 2024, les seize jeunes présents ont émis le souhait de partir au bord de la mer.

Le programme des séjours sera diffusé comme l'an passé sur les supports de communication de la commune et de l'association Familles Rurales de Freigné afin que les familles de VALLONS-DE-L'ERDRE aient accès à l'ensemble des propositions du territoire.

Vu la délibération numéro 085/2023 en date du 28 mars 2023 fixant les tarifs des séjours organisés pendant les vacances scolaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

Considérant que ces tarifs n'ont pas été augmentés en même temps que ceux des services périscolaires et extrascolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que les membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité, réunis le 14 mars 2024, ont proposé une augmentation de 5 % desdits tarifs,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **SUIT** l'avis de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité ;
- **DÉCIDE** d'augmenter les tarifs des séjours de 5 % ;
- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, les tarifs des séjours organisés pendant les vacances scolaires comme proposés ci-dessous :

| Tranches | Quotients familiaux                | Séjours deux jours | Séjours trois jours | Séjours cinq jours |
|----------|------------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| 1        | Inférieur ou égal à 400,00 euros   | 31,32 euros        | 48,18 euros         | 80,29 euros        |
| 2        | De 401,00 à 500,00 euros           | 33,32 euros        | 51,49 euros         | 85,81 euros        |
| 3        | De 501,00 à 600,00 euros           | 35,52 euros        | 54,81 euros         | 91,32 euros        |
| 4        | De 601,00 à 700,00 euros           | 37,64 euros        | 58,12 euros         | 96,84 euros        |
| 5        | De 701,00 à 800,00 euros           | 39,74 euros        | 61,43 euros         | 102,36 euros       |
| 6        | De 801,00 à 900,00 euros           | 45,17 euros        | 69,10 euros         | 113,98 euros       |
| 7        | De 901,00 à 1 000,00 euros         | 50,59 euros        | 75,88 euros         | 125,58 euros       |
| 8        | De 1 001,00 à 1 100,00 euros       | 56,01 euros        | 83,11 euros         | 137,18 euros       |
| 9        | De 1 101,00 à 1 200,00 euros       | 61,43 euros        | 90,33 euros         | 148,79 euros       |
| 10       | De 1 201,00 à 1 300,00 euros       | 65,32 euros        | 96,83 euros         | 159,68 euros       |
| 11       | De 1 301,00 à 1 400,00 euros       | 69,21 euros        | 102,89 euros        | 170,59 euros       |
| 12       | De 1 401,00 à 1 500,00 euros       | 73,08 euros        | 109,17 euros        | 181,49 euros       |
| 13       | Supérieur ou égal à 1 501,00 euros | 76,95 euros        | 115,45 euros        | 192,40 euros       |

- **RECONDUIT** la majoration des tarifs de 2,00 euros par jour pour les enfants non domiciliés sur les communes de VALLONS-DE-L'ERDRE et de LE PIN ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme au registre  
Décision publiée le 19 avril 2024

Préfecture, le 19 avril 2024

## **5 VIE LOCALE**

- 5.1 VallonScènes - saison culturelle 2024/2025 - programmation - signature des contrats de cession (DCM n°097/2024 – 8.9.3)

Rapporteur : Madame TERRIEN

Sur avis des membres de la commission communale vie locale réunis le 20 février 2024, il est proposé que la programmation culturelle soit arrêtée comme suit pour la saison VallonScènes 2024/2025, sachant qu'un spectacle reste à définir :

| Spectacle tout public   | Genre / partenariat              | Date et lieu                                     |
|---|----------------------------------|--|
| Les Booze Brothers  | Tout public<br>Concert           | 05 octobre 2024<br>Espace culturel Paul GUIMARD  |
| Festival Ce soir je sors mes parents  | Jeune public                     | Du 11 au 13 octobre 2024<br>LIGNÉ                |
| Le Cas Pucine   | Tout public<br>Ventriloquie      | 15 novembre 2024<br>Espace culturel Paul GUIMARD |
| Cavalcade en Cocazie<br>Reder Nouhaj  | Familial<br>Concert              | 15 décembre 2024<br>Salle Saint-Clément          |
| Massak Yaka<br>Gabriel UM   | Tout public<br>Danse             | 26 janvier 2025<br>Espace culturel Paul GUIMARD  |
| Craic irish dance<br>Compagnie AKL  | Tout public<br>Danse irlandaise  | 23 mars 2025<br>Espace culturel Paul GUIMARD     |
| Cadavre exquis<br>Marc Andreini   | Tout public<br>Théâtre - comédie | 25 avril 2025<br>Espace culturel Paul GUIMARD    |
| Les Petits Duos<br>Compagnie 29.27  | Tout public<br>Danse             | 06, 07 ou 08 juin 2025<br>Lieu à définir         |
| Programmation scolaire  |                                  | Niveau   |
| Toubougé - Cirque aérien<br>Compagnie Les Fées Railleuses   |                                  | Cycle 1  |
| Eloïse et Léonie - Théâtre<br>Compagnie Thaliachore   |                                  | Cycle 2  |
| Bibliotron - Marionnettes<br>Compagnie Babel Fish   |                                  | Cycle 3  |
| Ce que vit le rhinocéros lorsqu'il regarda de l'autre côté<br>de la clôture - lecture - performance<br>Compagnie 15 000 cm <sup>2</sup> de peau |                                  | Collège  |

Madame TERRIEN souhaite que soit reportée la décision concernant la proposition formulée pour le collège car ce dernier n'a pas donné son avis pour le moment. Elle dit qu'il s'agit de ne pas se retrouver dans la situation actuelle, à savoir le refus d'assister au spectacle programmé cette fin de semaine pour les collégiens, considérant qu'il ne correspond pas au projet pédagogique de l'établissement scolaire. En effet, le collège dit ne pas avoir été consulté sur le spectacle proposé.

Monsieur VALLÉE précise que le collège n'a pas refusé la proposition de spectacle mais qu'une seconde proposition a néanmoins été transmise à cet établissement scolaire. Il dit que le collège souhaiterait que la commune lui fasse des propositions dès septembre de l'année en cours pour l'année scolaire suivante. Il précise que cela n'est pas possible car le travail de programmation culturelle n'est pas encore commencé. Il ajoute qu'il était jusqu'alors demandé au collège de choisir entre deux propositions.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **SUIT** les propositions formulées par les membres de la commission communale vie locale réunis le 20 février 2024 ;
- **PREND ACTE** de l'absence de validation de la proposition du spectacle « Ce que vit le rhinocéros lorsqu'il regarda de l'autre côté de la clôture » ;
- **VALIDE** la proposition de programmation culturelle pour la saison VallonScènes 2024/2025 sans le spectacle à destination des collégiens ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de cession correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme au registre  
Décision publiée le 19 avril 2024

*Préfecture, le 19 avril 2024*

## **6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 6.1 **Projet de création d'une liaison douce - échange de foncier sans soulte - portion des parcelles de terre cadastrées section ZI numéros 54 et 55 - acte en la forme administrative – signature (DCM n°098/2024 – 3.2.1)**

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Dans le cadre du projet de création d'un chemin de randonnée vallonnais qui longerait la rue des Sports, il y aurait lieu de prévoir l'échange sans soulte d'une portion de la parcelle de terre non bâtie cadastrée section ZI numéro 54, appartenant à Madame Chantal THIÉRÉ, et d'une portion de la parcelle de terre non bâtie cadastrée section ZI numéro 55, située à proximité du complexe sportif, propriété de la commune, portions d'une contenance estimée à 09a 36ca,.

Par courrier en date du 13 septembre 2022, la commune a proposé à Madame THIÉRÉ l'échange précité. La division des propriétés serait réalisée par le cabinet de géomètre ARRONDEL d'ANCENIS-SAINT-GÉREON. À noter que l'ensemble des frais de bornage et d'acte lié à cet échange serait pris en charge par la collectivité.

En réponse audit courrier, le 08 février 2024, Madame THIÉRÉ a fait part de son accord pour procéder à l'échange précité aux conditions énoncées ci-dessus.

Un plan permettant de localiser lesdites parcelles de terre a été transmis aux élus le 10 avril 2024.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE** l'échange de foncier précité, sans soulte, entre Madame Chantal THIÉRÉ et la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- **VALIDE** le fait que l'ensemble des frais de bornage et d'acte lié à cet échange de foncier sera à la charge de la collectivité et que la division des propriétés sera réalisée par le cabinet de géomètre ARRONDEL d'ANCENIS-SAINT-GÉREON ;
- **AUTORISE** Madame GILLOT, première adjointe, à signer l'acte en la forme administrative correspondant ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour authentifier ledit acte ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme au registre  
Décision publiée le 19 avril 2024

*Préfecture, le 19 avril 2024*

- 6.2 **Extension du réseau collectif d'eau potable pour la desserte d'un terrain à bâtir rue Saint-Maurice - convention entre la commune et le syndicat Atlantic'eau – signature (DCM n°099/2024 – 3.5.10)**

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

*Considérant le projet de construction d'un logement locatif sur les parcelles de terre cadastrées section H numéros 1588, 1590, 1596, 1600, 1603, 1605 et 1609 situées rue Saint Maurice, porté par Monsieur Frédéric RAGGI, faisant l'objet du permis de construire numéro PC04418023W1020 autorisé le 31 juillet 2023,*

*Considérant que, par délibération numéro 111/2023 en date du 24 avril 2023, la parcelle de terre cadastrée section H numéro 1627, située rue Saint Maurice, a fait l'objet d'un déclassement et d'un classement en voirie communale afin de permettre notamment depuis cette voie publique d'accéder à l'unité foncière objet du permis de construire précité,*

*Considérant qu'actuellement cette unité foncière n'est pas raccordée au réseau collectif d'eau potable,*

*Considérant que le secteur de la rue Saint Maurice est situé en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme, zone à vocation principale d'habitat, dotée en principe des équipements publics destinés à son urbanisation, notamment du réseau collectif d'eau potable,*

Il appartient à la commune de réaliser les travaux nécessaires à la desserte des parcelles cadastrées section H numéros 1588, 1590, 1596, 1600, 1603, 1605 et 1609 sur ledit secteur.

Le syndicat Atlantic'eau a transmis une convention à caractère technique et financier relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités par la desserte desdites parcelles. Le montant de la participation financière de la commune est fixée à 3 900,00 euros HT, soit 4 680,00 euros TTC.

Ce projet de convention a été transmis aux élus le 10 avril 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la convention à caractère technique et financier relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités par la desserte des parcelles cadastrées section H numéros 1588, 1590, 1596, 1600, 1603, 1605 et 1609 situées rue Saint Maurice ;
- **PREND ACTE** que le coût de cette extension du réseau collectif d'eau potable, à savoir 4 680,00 euros TTC, sera pris en charge par la commune ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention à caractère technique et financier proposée par le syndicat Atlantic'eau ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme au registre  
Décision publiée le 19 avril 2024

Préfecture, le 19 avril 2024

### 6.3 Travaux de busage - règlement et tarifs - modification - sujet ajourné

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

La commune dispose d'un règlement de busage et accès riverains, approuvé par délibération numéro 100/2018 en date du 13 mars 2018.

Dans l'annexe fixant les tarifs, ces derniers ont été arrêtés comme suit :

- fourniture de buse de diamètre 300 : 44,00 euros TTC le mètre linéaire (compris matériaux de terrassement et main d'œuvre),
- location de mini-pelle : 180,00 euros TTC par jour,
- livraison de mini-pelle : 200,00 euros TTC par aller-retour,
- réalisation de regard ou de tête de pont : suivant le devis du fournisseur.

Ces prix correspondent au tarif TTC de la fourniture, arrondi pour tenir compte en partie du temps passé et des petites fournitures. Actuellement, la commune avance les frais et refacture 50 % desdits frais au demandeur.

Le tarif correspondant à la pose de tête de pont ou de regard est rejeté par la trésorerie qui demande qu'un prix soit fixé pour facturer la prestation.

Il est donc proposé d'actualiser les tarifs de la façon suivante :

- buse de 6,00 mètres de diamètre 300 : 100,00 euros (compris matériaux et main d'œuvre pour le terrassement et la pose),
- location et livraison de mini-pelle : 150,00 euros par jour,
- réalisation de regard : 90,00 euros,
- réalisation de tête de pont : 150,00 euros.

Les membres de la commission communale aménagement du territoire, réunis le 13 mars 2024, proposent de maintenir la prise en charge communale à hauteur de 50 %.

Il est également proposé d'ajouter l'article suivant concernant les abaissés de trottoirs pour l'aménagement d'accès carrossables à des terrains privés :

#### Chapitre 2 - article 6 - abaissés de trottoirs pour l'aménagement d'accès carrossable

Dans le cas d'aménagement d'accès carrossable sur un trottoir existant, par la réalisation d'abaissés de trottoirs, le demandeur fera sa demande par écrit à la mairie.

S'il n'existe aucun accès carrossable à la propriété, la commune prend en charge la réalisation des travaux.

Le nombre d'entrée charretière est limité à une par propriété.

Les abaissés de bordure ne sont pas réalisées si le trottoir est franchissable (bordures A2 par exemple) ou alors aux frais et à la charge du demandeur selon les prescriptions techniques de la commune.

Dans le cas de professionnels, il est autorisé un accès pour la clientèle et un accès pour le service, soit deux accès carrossables. La prise en charge se fait également par la commune, dans la limite de la création de deux accès carrossables.

Toute demande de dérogation fera l'objet d'une décision des élus réunis en bureau municipal.

Les projets de règlement et d'annexe modifiés ont été transmis aux élus le 10 avril 2024.

*Vu la délibération numéro 100/2018 en date du 13 mars 2018 portant approbation du règlement de busage et des tarifs correspondants,*

*Considérant l'avis des membres de la commission communale aménagement du territoire réunis le 13 mars 2024,*

Monsieur LÉPICIER propose de reporter cette délibération afin que soit vérifié le prix proposé pour la fourniture de buse de 6,00 mètres de diamètre 300, à savoir 100,00 euros (compris matériaux de terrassement et main d'œuvre) soit vérifié pour éviter l'adoption et la communication d'une décision qui pourrait être erronée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **SUIT** la proposition formulée par Monsieur LÉPICIER ;
- **DÉCIDE D'AJOURNER** cette décision.

#### 6.4 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

*Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,*

Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) suivantes reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA numéro 020/2024 reçue le 11 mars 2024 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section H numéro 357 d'une contenance de 04a 97ca appartenant à Madame THAREAU, parcelle située au numéro 16 de la rue Saint Maurice (Freigné) ;
- DIA numéro 021/2024 reçue le 13 mars 2024 - vente de deux parcelles de terre bâties cadastrées section D numéros 2344 et 2359 d'une contenance totale de 16a 22ca appartenant à Monsieur et Madame GAUDIN, parcelles situées au numéro 180 de la rue de la Noue (Maumusson) ;
- DIA numéro 022/2024 reçue le 13 mars 2024 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AA numéro 80 d'une contenance de 09a 55ca appartenant aux conjoints POUTIER, parcelle située au numéro 53 de l'avenue Charles-Henri de Cossé Brissac (Saint-Mars-la-Jaille) ;
- DIA numéro 023/2024 reçue le 15 mars 2024 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AB numéro 288 et d'une parcelle de terre non bâtie pour un quart indivis en pleine propriété cadastrée section AB numéro 258, d'une contenance totale de 07a 30ca appartenant à Monsieur AVOYAN, parcelles situées au numéro 6 du boulevard Alsace Lorraine (Saint-Mars-la-Jaille) ;
- DIA numéro 024/2024 reçue le 18 mars 2024 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AH numéro 97 d'une contenance de 05a 84ca appartenant à Monsieur et Madame COCAUD, parcelle située au numéro 4 de la rue de Touraine (Saint-Mars-la-Jaille) ;
- DIA numéro 025/2024 reçue le 03 avril 2024 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section B numéro 2562 et d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section B numéro 2561 d'une contenance totale de 10a 54ca appartenant aux Conjointes DALAINE, parcelles situées au numéro 314 de la rue des Hêtres (Maumusson).

## 7 PATRIMOINE

### 7.1 Service Conseil en Énergie Partagée (CEP) - convention de mise à disposition entre le syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique et la commune - signature (DCM n°100/2024 - 8.8.6)

Rapporteur : Monsieur COUTY

*Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant les statuts du syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE 44) et notamment l'article 6-3,*

*Vu la délibération numéro 2021-42 du comité syndical en date du 08 avril 2021 relatif à la détermination de la participation des collectivités au service « Conseil en énergie partagée »,*

*Vu la délibération numéro 2024-003 du comité syndical en date du 22 février 2024 relative à l'approbation de nouvelles règles financières concernant notamment le financement du service « Conseil en Énergie Partagée »,*

*Considérant que la commune est adhérente au syndicat TE 44, notamment pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité,*

Considérant que, dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le syndicat TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique,

Considérant que le syndicat TE44, par le biais de sa direction Transition Énergétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service « Conseil en Énergie Partagée » afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergie ainsi que des bureaux d'études,

Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités adhérentes au service à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les conseiller et leur proposer un accompagnement de proximité, avec pour but à la fois la réalisation d'économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables et une limitation des émissions de gaz à effet de serre,

Considérant que la mise à disposition du service Conseil en Énergie Partagée durerait un an, renouvelable tacitement deux fois, et qu'elle aurait pour objet l'accompagnement de la collectivité à la maîtrise de ses consommations d'énergie,

Considérant que ladite mise à disposition ferait l'objet d'un remboursement de frais par la commune au syndicat TE 44 à hauteur d'un forfait de 1 500,00 euros, net de taxe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et d'un montant de 0,80 euro par an et par habitant, net de taxe (sur la base INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que, conformément à la base INSEE de l'année 2024, la commune compte 6 664 habitants,

Considérant, par conséquent, que le montant dû pour cette mise à disposition s'élèverait à 5 331,20 euros pour l'année 2024 et à 6 831,20 euros pour les années 2025 et 2026,

Considérant le projet de convention transmis aux élus le 10 avril 2024,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DEMANDE** la mise à disposition du service Conseil en Énergie Partagée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de ce service dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **APPROUVE** le montant de remboursement des frais au syndicat TE 44 pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée dans le cadre de ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits sur le budget 2024 de la commune.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme au registre  
Décision publiée le 19 avril 2024

Préfecture, le 19 avril 2024

7.2 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire – information



Rapporteur : Monsieur COUTY

*Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,*

Pour la période du 21 février 2024 au 03 avril 2024 inclus, Monsieur le Maire a accordé :

- la concession numéro FRE\_2024\_003 de type cavurne pour une durée de quinze ans dans le cimetière de Freigné ; cette concession située à l'emplacement «2-018 » est accordée à titre d'acquisition à compter du 21 octobre 2023 moyennant la somme de 306,00 euros ;
- la concession numéro FRE\_2024\_004 de deux mètres carrés pour une durée de trente ans dans le cimetière de Freigné ; cette concession située à l'emplacement «D-C-8 » est accordée à titre de renouvellement à compter du 10 mai 2024 moyennant la somme de 300,00 euros ;
- la concession numéro FRE\_2024\_005 de deux mètres carrés pour une durée de quinze ans dans le cimetière de Freigné ; cette concession située à l'emplacement «D-D-15 » est accordée à titre d'acquisition à compter du 08 mars 2024 moyennant la somme de 200,00 euros ;
- la concession numéro SMLJ\_2024\_002 de deux mètres carrés pour une durée de quinze ans dans le cimetière de Saint-Mars-la-Jaille ; cette concession située à l'emplacement «A-VI-7 » est accordée à titre de renouvellement à compter du 24 janvier 2024 moyennant la somme de 200,00 euros ;
- la concession numéro SMLJ\_2024\_003 de deux mètres carrés pour une durée de trente ans dans le cimetière de Saint-Mars-la-Jaille ; cette concession située à l'emplacement «C-XII-3 » est accordée à titre d'acquisition à compter du 24 juillet 2023 moyennant la somme de 300,00 euros ;
- la concession numéro SMLJ\_2024\_004 de deux mètres carrés pour une durée de trente ans dans le cimetière de Saint-Mars-la-Jaille ; cette concession située à l'emplacement «G-15 » est accordée à titre d'acquisition à compter du 23 novembre 2023 moyennant la somme de 300,00 euros ;
- la concession numéro SMLJ\_2024\_005 de type cavurne pour une durée de trente ans dans le cimetière de Saint-Mars-la-Jaille ; cette concession située à l'emplacement «U25 » est accordée à titre d'acquisition à compter du 19 septembre 2023 moyennant la somme de 510,00 euros.

## **8 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **8.1 Location de l'abri du plan d'eau La Fontaine aux Merles**

Un administré a réservé l'abri du plan d'eau La Fontaine aux Merles. Lors de la signature du contrat, il lui a été demandé les chèques de caution de 200,00 euros et 600,00 euros qui sont exigés lors des locations de salle.

Ce dernier a refusé de les fournir en avançant le fait que, étant un lieu ouvert, n'importe qui peut passer avant ou après la location pour y commettre des dégradations dont il ne serait pas responsable.

Il y a lieu de se positionner sur l'intérêt de solliciter les chèques de caution pour cet endroit.

À noter qu'il n'est pas fait de contrat de location pour l'abri du plan d'eau Les Lavandières.

Après discussion, les élus sont favorables à ce que les cautions ne soient pas appliquées pour les lieux ouverts.

## 8.2 Plan d'adressage communal


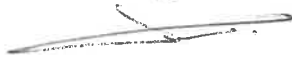
La distribution des nouvelles adresses sur le secteur de Saint-Mars-la-Jaille débutera demain, mercredi 17 avril 2024. Les permanences en mairie auront lieu le vendredi 26 avril 2024 de 17 heures à 19 heures 00 et le samedi 27 avril 2024 de 10 heures 00 à 12 heures 00.

Il est demandé aux élus de bien vouloir se positionner sur ces créneaux.

Monsieur GUILLAUMEUX et Madame RICHARD seront présents le vendredi, Messieurs VANDAELE et VALLÉE le samedi.

Madame HAMON dit qu'un agent communal à Saint-Sulpice-des-Landes a remis des panneaux qui étaient mal implantés. Elle demande si l'entreprise attributaire du marché public va déduire de sa facture le temps agent nécessaire à la remise en place desdits panneaux. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas aux agents de faire ce travail et que ce n'est pas prévu ainsi, une nouvelle intervention de l'entreprise devant être planifiée.

### SIGNATURES DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE

| NOM - Prénom       | Fonction             | Signature  |
|--------------------|----------------------|--|
| PLOTEAU Jean-Yves  | Maire                |   |
| TRÉBOUVIL Stéphane | Secrétaire de séance |  |